

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Le quatre avril deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme MOUFFLET Isabelle, Maire

Date de convocation : 29 mars 2022

### **Présents :**

Mesdames : AUGRY Natacha - BOCHIN Virginie - CHATAIGNER Marie-Christine –CREVEL Sylvie – JEAN Véronique – MERVEILLE Mélanie - MOUFFLET Isabelle - PELLIER Emmanuelle  
Messieurs : CHAMOULAUD Nicolas – CHAUVET Loïc - LEGERON Bernard –MALECOT Fabrice - SOLTYSIAK Laurent

**Absents excusés :** M. REULIER Jérôme qui a donné procuration à Mme JEAN Véronique

**Absents :** M. PROUX Bruno

**Secrétaire de séance :** Mme MERVEILLE Mélanie

Le compte rendu du conseil municipal du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

**Le point suivant inscrit à l'ordre du jour est retiré :**

- **Subventions 2022**

### **1 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, conseiller délégué aux finances rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par la maire. Ce document retrace l'ensemble des opérations constatées et reproduit l'état des restes à réaliser.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Il est soumis à la même séance que celle où est examiné le compte administratif.

Le comptable public ayant arrêté le compte de gestion du budget pour l'exercice 2021, il convient de soumettre au conseil municipal ce document :

Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les résultats de clôture (hors reste à réaliser) se déclinent de la façon suivante :

Excédent de la Section de fonctionnement : 207 838.16 €

Déficit de la Section d'investissement : -13 097.84 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation, ni réserve

**Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,** approuve le Compte de Gestion 2021 de Monsieur le Trésorier d'Angoulême

## **2 – Vote du compte administratif 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, Monsieur LEGERON Bernard, doyen de l'assemblée est désigné pour présider au vote du compte administratif de l'exercice 2021.

Considérant que Madame la Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur LEGERON Bernard pour le vote du compte administratif.

Monsieur LEGERON Bernard explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>802 005.76</b>	<b>138 273.49</b>
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>670 026.29</b>	<b>119 896.48</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>131 979.47</b>	<b>18 377.01</b>
<b>RESULTAT EXERCICE ANTERIEUR</b>	<b>75 858.69</b>	<b>-31 474.85</b>
<b>RESULTAT EXERCICE 2021</b>	<b>207 838.16</b>	<b>-13 097.84</b>

### **RESULTAT 2021**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>207 838.16</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-13 097.84</b>
<b>RAR DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>-2 150.00</b>

<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2021</b>	<b>192 590.32</b>
---	-------------------

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif qui est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

## **3 – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, conseiller délégué aux finances, informe l'assemblée qu'après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021, il convient maintenant de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Monsieur CHAMOULAUD Nicolas rappelle que l'excédent de la section de fonctionnement doit impérativement couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement. Le déficit de la section d'investissement à couvrir doit être corrigé du solde des restes à réaliser.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021</b>	
<b><u>résultat de fonctionnement</u></b>	
A- Résultat de l'exercice :	131 979.47 €
B- Résultat antérieur reporté :	75 858.69 €
<b>C - Résultat à affecter = A + B</b>	<b>207 838.16 €</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
D- Déficit d'investissement cumulé (compte 001)	13 097.84 €
E – Restes à réaliser dépenses d'investissement	2 150,00€
<b>F - Besoin de financement = D+E</b>	<b>15 247.84 €</b>
<b>AFFECTATION = C = G+H</b>	<b>207 838.16 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement (pour couvrir le besoin de financement)</b>	<b>15 247.84 €</b>
<b>H - REPORT EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT (compte 002)</b>	<b>192 590.32</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 mentionnée ci-dessus.

#### **4 – BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur CHAMOULAUD Nicolas, conseiller délégué aux finances, donne lecture du budget primitif 2021. Le budget 2022 est présenté par chapitre.

VUE SYNTHETIQUE BP 2022					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
CHAP.	INTITULE	MONTANT	CHAP.	INTITULE	MONTANT
021	CHARGES CARACT. GENERAL	201 037.00 €	002	EXCEDENT GLOBAL REPORTE 2021	192 590.32 €
022	CHARGES DE PERSONNEL	279 500.00 €	023	ATTENUATION DE CHARGES	3 300.00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	3 000.00 €	70	VENTES DE PRODUITS	42 084.00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION	281 824.00 €	73	IMPOTS ET TAXES	479 139.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	8 336.00 €	74	DOTATIONS + SUBVENTIONS	207 980.68 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	33 790.00 €
			76	PRODUITS FINANCIERS	- €
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	250.00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES	1 500.00 €			
	<b>sous total dépenses</b>	<b>751 047.00 €</b>	722	TRAVAUX EN REGIE	10 000.00 €
023	EXCEDENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (VIREMENT A L'INVESTISSEMENT)	211 831.00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>962 878.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>962 878.00 €</b>
INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	MONTANT	CHAP.	INTITULE	MONTANT
001	DEFICIT REPORTE 2021	13 097.84 €	1068	COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT + RAR 2021 (2150€)	1 5247.84 €
			021	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT (autofinancement brut)	211 831.00 €
			10222	FCTVA	5 000.16 €
			10226	TAXE AMENAGEMENT	3 000.00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0.00 €	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	0.00 €
C/1641	Remboursement du capital des emprunts en cours	51 500.00 €			
040	TRAVAUX EN REGIE	10 000.00 €			
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21	CARRELAGES ECOLE	8 400.00 €			
	PANNEAUX SIGNALISATION	1 200.00 €			
	MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE	300.00 €	13246	ATTRIBUTION COMPENSATION GRANDANGOUL	12 000.00 €
	VPI ECOLE	5 550.00 €	1321	SUBVENTION VPI	3 791.00 €
	MATERIEL ATELIER	2 400.00 €			
	CHAUFFE EAU ATELIER	450.00 €			
	BACHE A EAU INCENDIE	3 400.00 €			
	KICHENETTE + MICRO ONDE ATELIER	650.00 €			
	MACHINE A LAVER SECHE LINGE ECOLE	650.00 €			
	DALLES LED SALLES DE CLASSE	1 000.00 €			
	MATERIEL MENAGE	500.00 €			
	MAT POUR RETRECISSEMENT ACCES BOURG	2 000.00 €			
2031	FRAIS D'ETUDE RENOVATION SALLE DES FETES CENTRE BOURG	3 000.00 €			
2313	Vestiaire service technique (RAR)	2 150.00 €			
	Remplacement ouvertures école	18 600.00 €	1323	SUBVENTIONS DEPART + DETR	7 000.00 €
	Réfection encadrements fenêtre mairie	1 400.00 €			
2315	branchement eau réserve incendie	1 700.00 €			
	plateforme bâche incendie	2 400.00 €			
	voirie	20 000.00 €			
	plateaux ralentisseurs	9 100.00 €			
	fonds de réserve	98 672.16 €			
				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	250.00 €
	<b>SOUS TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>258 120.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>258 120.00 €</b>

**Le conseil municipal, vote à l'unanimité,** le budget primitif 2022 proposé ci-dessus.  
Le budget est voté par chapitre

## **5 – PARTICIPATIONS 2022**

• Ecole maternelle et primaire de BALZAC	104 000
• SIVOM ASBAMAVIS	70 000
• SIVU Crèche de Saint-Yrieix 16710	16 440
• GRAND ANGOULEME (16000) participation ADS	7 000
• GRAND ANGOULEME (16000) participation travaux de raccordement assainissement	1 700
• GRAND ANGOULEME (16000) groupement d'achat	150
• SDEG 16 ( <i>cotisation annuelle à l'entretien Eclairage Public</i> )	4 200
• SDEG ( <i>Extension réseau Eclairage Public</i> ).	3 700
• Commune de BRIE 16590 – participation prêt matériel	1 600
• Groupement intercommunal des Ragondins	0
• Agence technique départementale 16	2 800
• Participation frais de fonctionnement école 16710 Saint Yrieix	0
• SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE	950
• SILFA	420
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>212 960</b>
<b><u>C/65548</u></b>	

**Le conseil municipal vote, à l'unanimité,** les participations 2022 proposées ci-dessus.

## **6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune

Madame la Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,53 %

Madame la maire propose de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir :

- 44,41 % pour le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 53,53 % pour le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité** décide d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,53 %

## **7 – ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 2 mars 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

### **La Maire informe l'assemblée du cadre réglementaire :**

La loi du 06/08/2019 concernant la transformation de la fonction publique impose l'application des 1 607h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures soit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	=228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h (1) Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+7h
Total en heures	1 607 h

(1) L'arrondi est un arrondi légal pris en compte par le cadre légal et réglementaire

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales énoncées dans l'article 6 du décret n° 2000-815 DU 25/08/2000 et ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**La maire propose à l'assemblée :**

➤ **De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail.**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h30mn pour l'ensemble des agents à temps complet non annualisés.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, ces agents bénéficieront de 3 jours de réduction de temps de travail (RTT)

➤ **De déterminer les cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Service administratif	Cycle hebdomadaire de 35h30mn
Service technique	Cycle bi-hebdomadaire Semaine haute : 39h30mn sur 5 jours Semaine basse : 31h30 mn sur 4 jours
Service scolaire (personnel d'animation, d'entretien et de restauration)	Les agents sont soumis à un cycle de travail annualisé basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé Le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1 607 heures

➤ **De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité**

La journée de solidarité est destinée au financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Les agents à temps complet devront effectuer 7 heures de plus par an répartie sur l'année, pour les agents à temps non complet les 7 heures seront proratisées en fonction de leur temps de travail.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,** valide l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus.

## **8 – COMPTE EPARGNE TEMPS**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 02 mars 2022 ;

CONSIDERANT que Madame la Maire souhaite instituer dans la commune de Vindelle un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours concernés sont :

- Le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 ,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Une partie des jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) peut alimenter le C.E.T. sur décision de l'organe délibérant.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne-temps au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps sauf si le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction, ou si le congé est sollicité à la suite des congés d'accueil de l'enfant et de proche aidant, d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Les règles de fonctionnement suivantes seront instaurées :

- La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

La collectivité informera l'agent de la situation de son C.E.T au 31 décembre de l'année.

Pour cela, elle propose de valider les formulaires types suivants :

- Demande d'ouverture et de première alimentation d'un C.E.T.
- Demande annuelle d'alimentation d'un C.E.T.
- Information annuelle relative aux jours épargnés et consommés sur le C.E.T.

Les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le compte épargne temps dans les conditions indiquées ci-dessus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*

*La secrétaire de séance, Mélanie MERVEILLE*



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022**

<b>Mme AUGRY Natacha</b>	
<b>Mme BOCHIN Virginie</b>	
<b>M. CHAMOULAUD Nicolas</b>	
<b>Mme CHATAIGNER Marie Christine</b>	
<b>M. CHAUVET Loïc</b>	
<b>Mme CREVEL Sylvie</b>	
<b>Mme JEAN Véronique</b>	
<b>M. LEGERON Bernard</b>	
<b>M. MALECOT Fabrice</b>	
<b>Mme MERVEILLE Mélanie</b>	
<b>Mme MOUFFLET Isabelle</b>	
<b>Mme PELLIER Emmanuelle</b>	
<b>M. PROUX Bruno</b>	<b>Absent</b>
<b>M. REULIER Jérôme</b>	<b>Absent excusé qui a donné procuration à Mme JEAN Véronique</b>
<b>M. SOLTYSIAK Laurent</b>	